



LA COUPE NAPOLEON

Du 4 au 9 octobre 2022

Société des Régates d'Antibes

Grade 5A

Instructions de course TYPES HABITABLES 2021-2024



La mention [NP] (No Protest) dans une règle des instructions de course (IC) signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Ceci modifie la RCV 60.1(a).

La mention [DP] (Discretionary penalty) dans une règle des IC signifie que la pénalité pour une infraction à la règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification

1. REGLES

La régata sera régie par :

1.1 Les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile 2021-2024*.

1.2 Les prescriptions nationales précisées en Annexe 2.

1.3 Les règlements fédéraux.

1.4 La partie B, section II du RIPAM (COLREG) quand elle remplace les règles du Chapitre 2 des RCV, entre l'heure du coucher du soleil (18h40 UTC+2), et celle du lever du soleil (07h50 UTC+2).

1.5 Les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partage accessible à toutes et à tous. À ce titre, il est demandé aux concurrent.e.s et accompagnateurs.trice de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participant.e.s.ou accompagnateurs.trice.

Un.e concurrent.e. ou accompagnateur.trice qui ne respecterait pas ces principes pourra être pénalisé selon la RCV 2 ou 69." Merci de faire passer ce message autour de vous et de rester vigilant sur des propos qui pouvaient paraître comme anodin et qui ne le sont plus ou face à des propos ou comportements non adaptés

2. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

Toute modification aux IC sera affichée au plus tard 2 heures avant le signal d'avertissement de la course dans laquelle elle prend effet, sauf tout changement dans le programme des courses qui sera affiché avant 20h00 la veille du jour où il prendra effet.

3. COMMUNICATIONS AVEC LES CONCURRENTS

Les avis aux concurrents seront affichés sur le tableau officiel d'informations situé au siège de la S.R.A. et seront mis en ligne sur le site internet www.sr-antibes.fr

Le PC course sera joignable au +33 611 574 356 & +33 622 191 230

Sur l'eau, le comité de course a l'intention de veiller et de communiquer avec les concurrents sur le canal VHF 6.

4. CODE DE CONDUITE [DP] [NP]

- 4.1 Les concurrents et les accompagnateurs doivent se conformer aux demandes justifiées des arbitres.
- 4.2 Les concurrents et les accompagnateurs doivent gérer tout équipement et placer la publicité fournie par l'autorité organisatrice avec soin, en bon marin, conformément aux instructions d'utilisation et sans gêner son fonctionnement

5. SIGNAUX FAITS A TERRE.

5.1 Les signaux faits à terre seront envoyés au mât de pavillons situé au siège de la S.R.A. à Antibes.

5.2 Quand le pavillon Aperçu est envoyé, le signal d'avertissement ne pourra pas être déployé moins de 45 minutes après l'Affalé de l'Aperçu. (Ceci modifie Signaux de course.)

6. PROGRAMME DES COURSES

6.1 Un briefing est prévu le mardi 4 octobre à 18h30 au siège de la S.R.A., sont tenus d'être présents :
- Tous les skippers, seuls représentants de leur bateau.

6.2 Un briefing pourra avoir lieu également le mercredi 5 octobre à 8h30 si les conditions l'exigent. Il sera annoncé par affichage au tableau officiel.

6.3 Signal d'avertissement : mercredi 5 octobre à 9h30.

6.4 Pour prévenir les bateaux que la course va bientôt commencer, un pavillon Orange sera envoyé avec un signal sonore cinq minutes au moins avant l'envoi du signal d'avertissement

7. PAVILLONS DE CLASSE

Flamme	N° Classe
1	Groupe 1
2	Groupe 2

Nota : Les groupes de concurrents peuvent être rassemblés en un seul départ

8. ZONES DE COURSE

Voir Annexe 1 « Parcours»

9. LES PARCOURS

9.1 : Voir Annexe 1 « Parcours»

9.2 : Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course indiquera le numéro du parcours à effectuer.

9.3 : Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course enverra le pavillon D si le parcours comprend une marque de dégagement. Il enverra le pavillon vert pour indiquer qu'elle est à contourner en la laissant à tribord. L'absence de pavillon vert signifie qu'elle est à contourner en la laissant à bâbord (ceci modifie Signaux de course).

10. MARQUES

10.1 Marques de départ à ANTIBES: deux bateaux Comité avec mât, portant chacun un pavillon orange, et mouillés dans la baie de la Salis à Antibes, ou à proximité immédiate.

10.2 Marque de dégagement : bouée de couleur verte

10.3 Marques d'arrivée à ANTIBES : un pavillon bleu envoyé sur un mât au parking de la Gravette, et une bouée jaune (A) pouvant montrer un éclat lumineux de couleur orange dont la position approximative est 45°35',10 N et 007°08',34 E

11 ZONES QUI SONT DES OBSTACLES

Les îles italiennes présentent des zones interdites à la navigation. **L'annexe 2** définit des waypoints qui englobent ces zones. Il sera interdit de naviguer dans les zones définies par les waypoints. Elles seront considérées comme des obstacles

12 LE DEPART

12.1 La ligne de départ sera délimitée par deux bateaux comités arborant chacun un pavillon orange.

12.2 [DP] [NP] Bateaux en attente : Les bateaux dont le signal d'avertissement n'a pas été donné doivent éviter la zone de départ pendant la procédure de départ des autres bateaux.

12.3 Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard 15 minutes après son signal de départ, sera classé DNS sans instruction. (Ceci modifie les RCV A5.1 et A5.2).

12.4 Si une partie quelconque de la coque d'un bateau est du côté parcours de la ligne de départ à son signal de départ et qu'il est identifié, le comité de course pourra donner son numéro de voile sur le canal VHF 6.

L'absence d'émission ou de réception VHF ne peut donner lieu à demande de réparation (ceci modifie la RCV 62.1(a)).

13 RESERVE

14 ARRIVEE

14.1 La ligne d'arrivée sera entre un mat arborant un pavillon bleu, situé sur le parking de la Gravette, et le côté parcours de la bouée jaune (A). La bouée jaune (A) est à laisser à tribord. Voir infographie en Annexe parcours.

14.2 En cas d'absence de la marque d'arrivée (A), il sera demandé de franchir la ligne d'arrivée selon le positionnement GPS de la marque manquante.

15 SYSTEME DE PENALITE

15.1 Quand les règles du chapitre 2 des RCV ne s'appliquent plus et sont remplacées par la partie B Section II du RIPAM, la règle 44.1 ne s'applique pas.

15.2 Pénalités de remplacement pour infraction aux règles autres que celles du chapitre 2 :

Une infraction aux règles autres que 28 et 31 et aux règles du chapitre 2 pourra, après instruction, être sanctionnée d'une pénalité pouvant aller de 0% du nombre des inscrits à la disqualification. Le score sera alors noté DPI.

15.3 Les bateaux manquants à finir dans le temps limite, seront classés DNF.

15.4 Le jury pourra imposer une pénalité allant jusqu'à la disqualification (DPI) à tout bateau ne respectant pas les obligations d'émargement de départ ou d'arrivée décrites à l'article 19 des IC.

15.5 Les bateaux prenant un départ prématuré, (OCS) seront pénalisés sur leur temps compensé : Pénalité de 3 (trois) heures. Ceci modifie la RCV 29.1.

15.6 Les bateaux prenant un départ prématuré sous les règles 30.3 ou 30.4 (UFD, BFD) seront pénalisés sur leur temps compensé : Pénalité : 4 (quatre) heures. Ceci modifie les RCV 30.3 et 30.4.

15.7 Ces pénalités peuvent se cumuler, en cas de procédures répétées.

16 TEMPS CIBLE ET TEMPS LIMITES

Heure limite : le dimanche 9 octobre 10h00 (UTC+2)

17 DEMANDES D'INSTRUCTIONS

17.1 Les formulaires de réclamation sont disponibles au siège de la S.R.A. Les réclamations ou demandes de réparation devront impérativement être déposées au plus tard 2 heures après l'arrivée du bateau qui dépose réclamation ou une demande de réparation.

17.2 Les convocations seront affichées aux tableaux officiels, pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont partie ou appelés comme témoins. Le lieu des instructions sera précisé sur la convocation. Elles commenceront à l'heure indiquée au tableau officiel.

17.3 Les intentions de réclamations du comité de course ou du jury seront affichées pour informer les bateaux au plus tard à 16h30 le dimanche 9 octobre, ce qui modifie la règle 63.1.

17.4 Une demande de réouverture d'instruction doit être déposée :

(a) dans le temps limite de réclamation, si la partie requérante a été informée de la décision la veille.

(b) pas plus de 30 minutes après que la partie requérante a été informée de la décision ce même jour.

Ceci modifie la règle 66.

17.5 Une demande de réparation basée sur une décision du jury devra être déposée pas plus tard que 30 minutes après que la décision a été affichée. Ceci modifie la règle 62.2.

18 CLASSEMENT

18.1 Le calcul du temps compensé des bateaux qui y sont soumis sera fait selon le système temps sur temps (TCC IRC)

18.2 Les bateaux pourront être répartis dans 2 groupes de classement qui seront affichés au plus tard le mardi 4 octobre à 20h30 au tableau d'affichage

18.3 Aucune course ne peut être retirée (ceci modifie l'Annexe A2.1).

18.4 Les coefficients à utiliser pour le calcul des temps compensés seront affichés au tableau officiel d'information, au plus tard le mardi 4 octobre à 18h. Les réclamations concernant ces coefficients sont admises jusqu'à mercredi 5 octobre à 8h30

19 REGLES DE SECURITE [NP] [DP]

19.1 Émargement

Chaque skipper doit signer et remettre **impérativement** une déclaration de départ et d'arrivée :

- La déclaration de départ doit être remise le mardi 4 octobre lors de l'émargement au briefing départ qui se déroulera à 18h30 à la S.R.A.

- La déclaration d'arrivée doit être remise au plus tard 2 heures après l'arrivée du bateau, à la S.R.A. avec signature de la feuille d'émargement,

19.2 Gilet de sauvetage – balise AIS

- Pour les concurrents en solitaire et en double, le port du gilet de sauvetage **et** de la balise individuelle AIS est obligatoire pendant que le bateau est « en course »
- Pour les concurrents en équipage (c.à.d. plus de 2 équipiers), le port du gilet est obligatoire :
 - du coucher du soleil au lever du soleil (Voir 1.4)
 - si le vent réel est supérieur à 25 noeuds,
 - lors des manœuvres de réductions de voilure,
 - si la visibilité est inférieure à 1 MN,
 - si seul sur le pont,

19.3 Tracker

Chaque concurrent se voit confier en échange d'un chèque de caution (€200) libellé à la SRA (lors du briefing départ) un tracker YellowBrick, qui doit être très solidement fixé à l'intérieur du balcon arrière-

tribord, avec l'antenne dépassant de la plus haute filière. Cette balise est remise à chaque concurrent et sera déjà activée. Il est demandé instamment de ne pas intervenir sur les commandes, sauf instructions de la direction de course.

La balise doit être mise en place à bord au plus tard le mardi 4 octobre à 20h00 (ceci afin de mener les essais de transmission/réception dans la nuit).

19.4 Pointage

19.4.1 Un auto-pointage est requis aux marques de parcours indiquées avec un * dans le parcours (cf. Annexe 1 « Parcours »).

Cet auto-pointage doit comporter l'heure exacte de passage à ladite marque, ainsi que le bateau concurrent devant et derrière (si identifié).

Ces éléments devront être portés au journal de bord, et retranscrits dans la feuille de déclaration d'arrivée.

19.4.2 En approche de la ligne d'arrivée, et au plus tard 1 MN avant celle-ci, les concurrents devront appeler le comité de course par VHF 6 et signaler « Nom du bateau / N° de voile ».

Après avoir fini chaque concurrent devra de nouveau se signaler par VHF 6 en précisant « Nom du bateau / N° de voile ».

19.4.3 Le placement des bateaux au port d'Antibes après l'arrivée doit être impérativement respecté.

19.5 Veille

Chaque bateau doit veiller VHF 16 / 6 durant toute la course, ainsi que le numéro de GSM dont le numéro a été déclaré dans la fiche sécurité lors des contrôles.

19.6 Abandon

Tout bateau qui abandonne doit le signaler IMPERATIVEMENT et le PLUS RAPIDEMENT POSSIBLE à la direction de course, par tout moyen possible (VHF, GSM), puis par écrit. Il signalera sa destination et le motif de l'abandon.

En cas de problème important (avarie, blessure, etc...), le skipper doit alerter :

- **La direction de course : +33 611 574 356 & +33 622 191 230 – email :**

directioncourse@gmail.com

OU en cas d'échec ou d'extrême urgence,

- **CROSS : VHF 16 ou GSM 196**

- **CROSS (La Garde) +33 494 611 616**

- **CROSS (Corse) +33 495 201 363**

20 REMPLACEMENT DE CONCURRENT OU D'EQUIPEMENT [DP]

20.1 Le remplacement de concurrents ne sera pas autorisé sans l'approbation écrite préalable du comité de course ou du jury.

20.2 Le remplacement d'équipement endommagé ou perdu ne sera pas autorisé sans l'approbation du comité technique, ou du contrôleur d'équipement. Les demandes de remplacement doivent lui être faites à la première occasion raisonnable.

21. CONTROLES DE JAUGE ET D'EQUIPEMENT [DP]

21.1 Les contrôles, obligatoires, auront lieu les lundi 3 et mardi 4 octobre selon un planning établi (prendre contact auprès de la S.R.A.). Par la suite un bateau ou son équipement peut être contrôlé à tout moment pour vérifier sa conformité au regard des règles de classe, des instructions de course, et des RSO 3.

21.2 [DP] Un bateau doit être conforme aux règles dès le mardi 4 octobre à 14h

22 BATEAUX OFFICIELS

Les bateaux officiels sont identifiés par le pavillon de la SRA

23 ACCOMPAGNATEURS

23.1 [DP] [NP] Les accompagnateurs doivent rester en dehors des zones où les bateaux courent depuis le signal préparatoire de la première classe à prendre le départ jusqu'à ce que tous les bateaux aient fini ou abandonné ou que le comité de course signale un retard, un rappel général ou une annulation.

23.2 La réglementation des conditions d'intervention des accompagnateurs sur les compétitions de la FFVoile s'appliquera.

24. EVACUATION DES DETRITUS [DP] [NP]

24.1 Aucun débris ne peut être jeté par-dessus bord.

24.2 Les débris doivent être gardés à bord jusqu'au débarquement de l'équipage ou placés à bord des bateaux officiels

25. EMBLEMES

[DP][NP] Les bateaux doivent être maintenus à la place qui leur a été attribuée quand ils se trouvent dans le port Vauban

26. LIMITATION DE SORTIE DE L'EAU

[DP] [NP] Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régata sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course ou du comité technique.

27. EQUIPEMENTS DE PLONGEE ET HOUSSES SOUS MARINE DE PROTECTION

27.1 [DP] [NP] Leur utilisation sera liée à la réglementation locale (zone portuaire, etc.).

28. PRIX

27.1 Des prix seront distribués au minimum aux vainqueurs de chaque Classe. L'organisation se réserve le droit de distribuer d'autres prix.

27.2 La course fera l'objet de classements solitaire, double, et équipage

27.3 Le premier bateau, ayant franchi la ligne d'arrivée en temps réel sera récompensé.

27.4 La proclamation des résultats aura lieu le dimanche 9 octobre au siège de la S.R.A. à ANTIBES à 12h00.

Arbitres FFV

- Président du Comité de course : Dominique Géniaux

- Président Jury : Peter Lamass

- Contrôleurs équipement : Jeff Leblond

Direction de Course

- Directeur de course : Gilles Chiorri +33 611 574 356 / +33 622 191 230

directioncourse@gmail.com

ANNEXE 1 - PARCOURS

Pour tous les parcours, le coté requis sera défini selon les conditions météorologiques et sera annoncé au plus tard lors du briefing skippers

Voir les zones interdites et les obstacles dans l'article 11 et l'annexe 2

Parcours #1 – 385 milles

Marque	Coté requis
Départ Antibes	
Ile de Monte Cristo	À contourner
Ile de Giglio	À contourner
Ile d'Elbe	À contourner
Arrivée Antibes	

Parcours #2 – 318 milles

Marque	Coté requis
Départ Antibes	
Ile d'Elbe	À contourner
Arrivée Antibes	

Parcours #3 – 250 milles

Marque	Coté requis
Départ Antibes	
Ile de Capraia	A contourner
Arrivée Antibes	

Parcours #4 – 210 milles

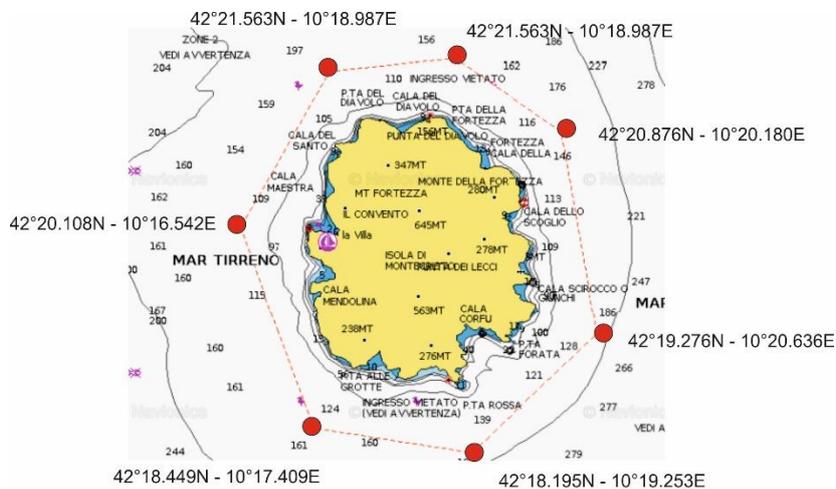
Marque	Coté requis
Départ Antibes	
Ile de la Giraglia	A contourner
Arrivée Antibes	

LIGNE D'ARRIVEE



ANNEXE 2 – Zones interdites

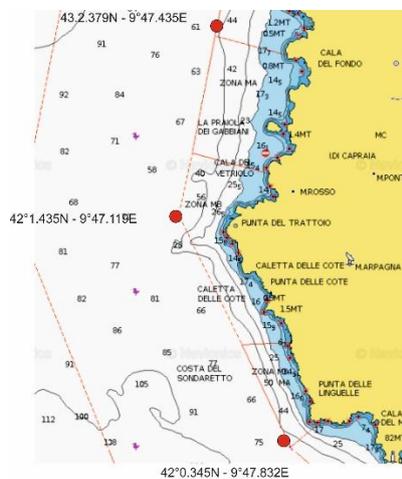
Les zones déterminées par les WP sont interdites à la navigation dans le cadre de ces instructions de course (Article 11)



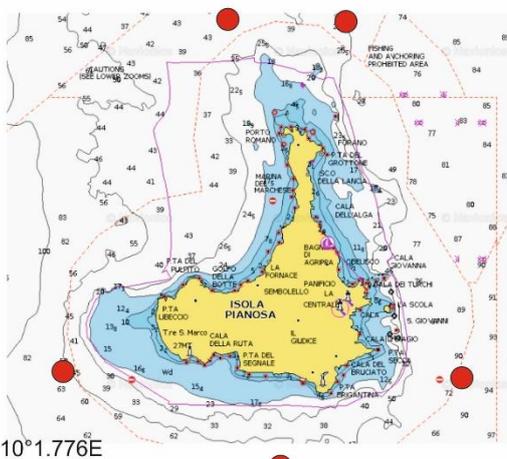
Ile de Monte Cristo

42°38.327N - 10°4.207E

42°38.058N - 10°5.951E



Ile Capraia



Ile Pianosa